

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 99.008

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

5 Février 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

5 Février 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS  
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER  
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. MOST, BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Ville de ROYAN - Autorisation d'ester en justice contre une personne privée

**VOTE** : NE PREND PAS PAR AU VOTE : 1 / CONTRE : 4  
ABSTENTIONS : 3 / POUR : 22

Le Rapporteur expose que, dans un journal intitulé "COURRIER DE GAUCHE", édité par la Section Socialiste de ROYAN et du Pays Royannais, le numéro 7 de Décembre 1998, dont le Directeur de la Publication est Madame Régine JOLY, un article intitulé "L'entourloupe ou comment se faire des Amis", signé par Monsieur Gérard CAMPAGNE, contient des propos à caractère diffamatoire à l'encontre d'un titulaire d'un mandat public, en l'occurrence, le Docteur MOST, Maire de ROYAN.

En conséquence, il convient que le Maire puisse obtenir réparation du préjudice subi en saisissant le Tribunal Correctionnel de SAINTES.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à agir dans cette affaire en engageant une action en diffamation publique à l'encontre du Directeur de la Publication du "COURRIER DE GAUCHE" et du signataire de l'article.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- CONSIDERANT que c'est bien à l'encontre du Docteur MOST, en sa qualité de Maire de ROYAN, qu'ont été écrits et rendus publics des propos à caractère diffamatoire,
- APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à agir es-qualité en justice dans cette affaire sachant que Maître Nathalie CARRERE, Avocat, assurera la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire en tant qu'avocat plaidant, et Maître Bernadette GUILHOT, en tant qu'avocat postulant.
- de prélever les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 FEVRIER 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**